

N°14 – octobre 2016



Publication de la Chambre
Régionale d'Agriculture du
Languedoc-Roussillon—Midi
Pyrénées

Directeur de publication :
Denis Carretier

Rédacteur en chef : Christel
Chevrier

Animation du BSV : FREDON
LR

Comité de rédaction : Aurore
Lhotte, Philippe Tixier-
Malicorne, Christophe Pueyo,
Matthieu Nouvel



Action pilotée par le ministère chargé
de l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Office national de l'eau
et des milieux aquatiques, par les
crédits issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués au finan-
cement du plan Ecophyto.

Prairie - Campagnols Terrestres

Lozère

Sommaire :

Un réseau utile, la mobilisation continue

Bilan des actions menées depuis 2014

Le réseau d'observateurs :

- Comptage de Septembre
- Ouverture du réseau aux non-
agriculteurs

Indemnisation des moyens de lutte



RAPPEL : UN RÉSEAU UTILE, LA MOBILISATION CONTINUE !

Un constat !

Pour beaucoup la baisse générale des populations de campagnols (voir page suivante) est synonyme de « repos » voir presque « d'oubli » des dégâts occasionnés.

Depuis 1999, la Lozère subit des pullulations de campagnols tous les 4 à 6 ans.

L'absence de réseau d'observation structuré limitait la continuité des actions dans le temps et depuis 2014 un gros travail a été organisé sur le territoire par les professionnels.

Une animation continue a pu se mettre en place et un lourd travail de négociation avec les instances règlementaires a permis de faire évoluer l'arrêté préfectoral en 2016.

Il est rappelé que l'animation campagnol permet d'avoir une vue globale de l'évolution des populations et du travail fourni (voir pages suivantes) mais également permet la mise en place d'une partie des moyens de lutte, et ce de manière incontournable !

C'est pourquoi le réseau d'observateurs doit continuer à s'étoffer pour permettre une meilleure gestion des populations de Campagnols et une meilleure maîtrise de la lutte.

Des formations régulières sont organisées par la FREDON LR (contact Aurore LHOTTE à Mende)



BILAN DU TRAVAIL MENÉ DEPUIS 2014

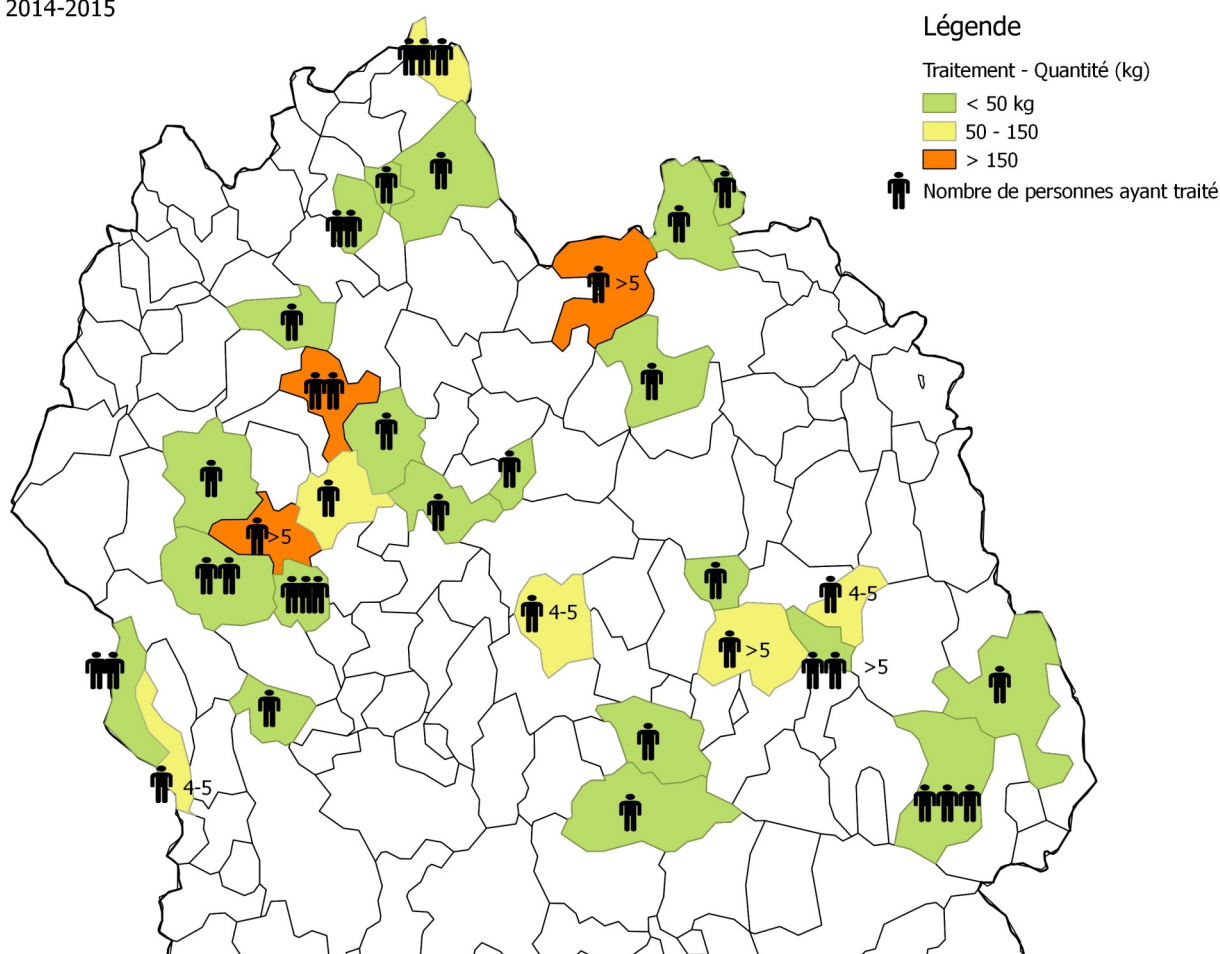
L'animation mise en place depuis 2014 a permis une mobilisation forte des agriculteurs sur le territoire lozérien. En plus des nombreux observateurs formés, un travail de lutte important a pu être quantifié grâce aux suivis individualisés.

Vous n'êtes pas seuls

Pour beaucoup la lutte semble inutile du moment que « le voisin » ne s'occupe pas du campagnol. Voici un bilan des actions traçables mises en place depuis 2014—ne sont donc pas représentées ci-dessous les actions de piégeages.

Il est rappelé que la lutte mécanique est utilisée beaucoup plus massivement soit en complément soit en action principale. Bien que chronophage, le piégeage est d'autant plus efficace en basse densité, et représente un gain de temps considérable.

Traitements 2014-2015



Aucun parcelle n'est épargnée ... par les prédateurs !

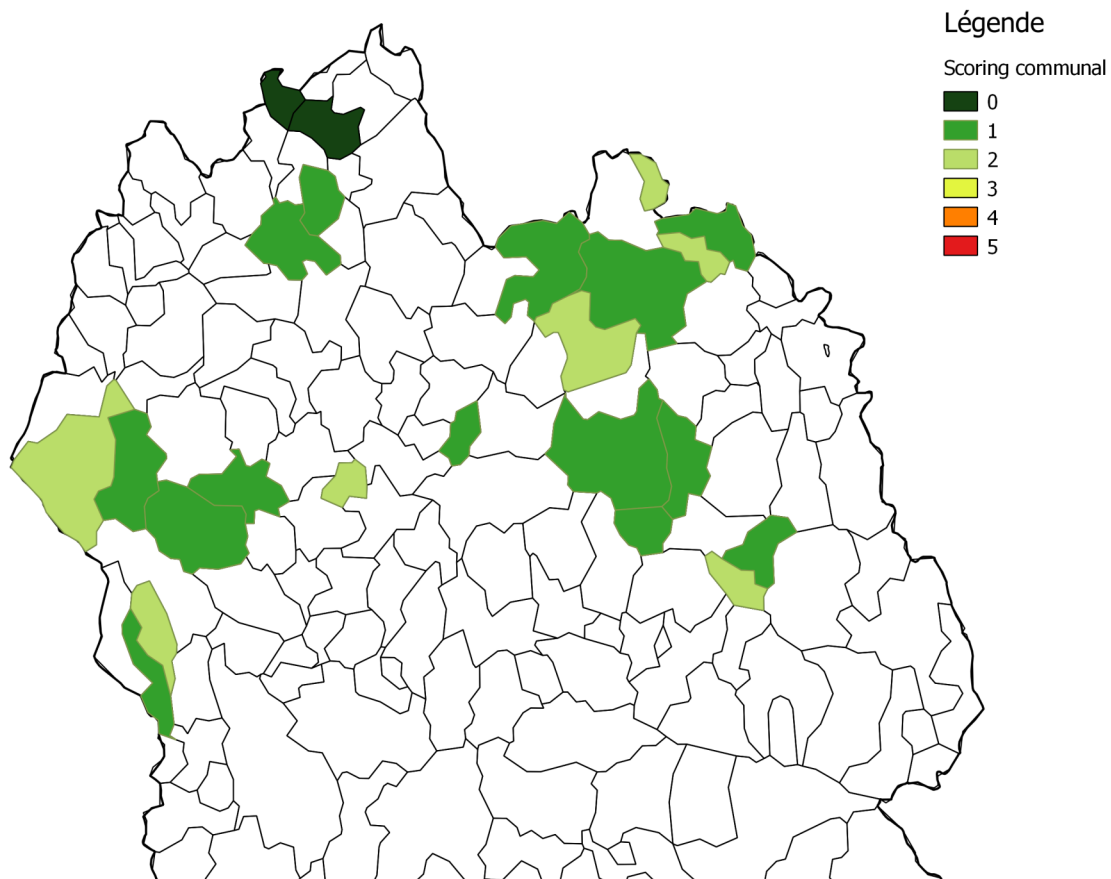
Rappelons que les prédateurs ne se cantonnent pas à vos parcelles. En définitive, aucun campagnol, qu'il soit chez vous ou à côté n'est laissé « tranquille », même si aucun piège n'est installé. Les chats sont de redoutables prédateurs mais vont rester plus facilement aux alentours des bâtiments. C'est ensuite le renard qui va prendre le relai sur les parcelles les plus éloignées. Sans compter les rapaces et les autres prédateurs comme la fouine ou l'hermine. Il est rappelé également que la prédation se fait de jour comme de nuit, même s'il est plus facile pour vous de la constater en pleine journée ! Les jeunes campagnols sortent souvent la nuit afin d'explorer de nouveaux territoires et peuvent plus facilement se faire attraper par les prédateurs.

Le réseau de surveillance

Les comptages de Septembre 2016

le 1er comptage 2016 a débuté en septembre pour le campagnol terrestre. Généralement les résultats montrent une forte baisse des populations. Effondrement des populations et/ou effet de la sécheresse et/ou efficacité de la lutte, les efforts d'observation doivent être maintenus afin d'évaluer les réelles causes de cette baisse. Les communes ne dépass-

sent pas un scoring communal de 2 mais localement certains éleveurs voient apparaître de nouvelles taupinières suite aux récentes pluies. Le suivi permettra d'évaluer l'évolution du campagnol et de définir la stratégie de lutte la plus efficace possible !



Le réseau s'ouvre aux non-agriculteurs

Moins d'une vingtaine de communes ont été couvertes par un comptage. Et la première formation pour devenir observateur a été annulée.

Pour ces raisons, il a été décidé d'ouvrir le réseau d'observateurs aux non-agriculteurs. Toute personne motivée, agriculteur, chasseur, retraité, particuliers etc.. est invitée à se manifester auprès de l'animatrice pour pouvoir ainsi suivre l'évolution du campagnol et repérer les indices de présence. Il est important de pouvoir combler les communes non surveillées afin d'avoir une meilleure visibilité à l'échelle du département et de structurer au mieux l'information.

Il est rappelé que le réseau de surveillance ne conditionne plus les moyens de lutte disponibles.

Plus vous êtes nombreux à vous impliquer et moins vous consacrerez de temps à l'observation.

La valeur des comptages sera plus précise et plus pertinente pour avoir une vue des fronts de colonisation du campagnol et de fait, mieux gérer la lutte.

Indemnisation des moyens de lutte

Il est désormais possible de faire indemniser une partie des coûts de la lutte contre le campagnol...

QUI ? Tout agriculteur dont le siège d'exploitation se situe en Lozère—sinon contacter la FREDON ou FDGDON concernée.

Toutes les parcelles de l'exploitation dont le siège se situe en Lozère sont concernées— même hors département. Les règles de chaque arrêté préfectoral s'appliquent à la parcelle. L'agriculteur doit avoir signé un contrat de lutte (voir plus bas)



Ne sont concernées que les parcelles situées sur une commune qui aura été prospectée par un observateur qui lui aura attribué une note !

Il faudra bien sûr être en règle de ses cotisations (MSA pour le FMSE) et FREDON

Pour **2016**, les **actions sont éligibles du 17 Mai 2016** (date de prise de l'arrêté préfectoral) **au 23 Octobre 2016** (date de clôture de la programmation). Si vous avez des factures dans ce créneau, vous pouvez dès à présent **signer un contrat d'engagement et apporter les factures** auprès de l'animatrice basée au GDS.

Les communes concernées sont celles présentées notées de 1 à 5 p3.

Pour **2017**, les **actions sont éligibles du 23 Octobre 2016 au 23 Octobre 2017** (toujours sous réserve de scoring communal). Il vous faudra également signer un contrat d'engagement.

Les communes concernées seront toutes les communes dont le scoring est compris entre 1 et 5 — scoring établi pendant la période d'éligibilité.

Le montant de l'aide se plafonnera maximum à 75% des barèmes (à venir)

Contrats d'engagement dans un programme de lutte collective			
Quel contrat ?	Déclaration d'engagement individuel	Contrat de lutte intégrée contre les campagnols	Contrat de lutte expert du réseau FREDON France
Durée de l'engagement	annuel	trois à cinq ans	cinq ans
Détail de l'accompagnement	instruction administrative par la FDGDON	instruction administrative et accompagnement technique par la FDGDON sur dossier.	accompagnement personnalisé par la FDGDON sur l'exploitation (rencontres techniques, appui administratif, échanges téléphoniques...)
Coût	gratuit	entre 450 € et 550 €	entre 1 100 € et 1 250 €
Formation - théorique & pratique 1 journée (prise en charge VIVEA)	non obligatoire	obligatoire	obligatoire
Instruction des demandes d'indemnisation	prise en charge par le FMSE	prise en charge par le FMSE	prise en charge par le FMSE
Cotisation adhésion à la FDGDON	voir condition FDGDON du département	voir condition FDGDON du département	voir condition FDGDON du département
Contenu des dossiers et actions à mener			
Description de l'exploitation	oui	oui	oui
Etablir un diagnostic de l'exploitation	non	oui	oui
Etablir un plan d'action des luttes à mener sur l'exploitation	oui	oui	oui
Description des parcelles sur lesquelles la lutte sera engagée	oui	oui	oui
Description des mesures de luttes employées	oui	oui	oui
Suivi des pullulations de campagnols sur son exploitation	oui	oui	oui
Traçabilité des actions de luttes (date, nature des traitements, références des parcelles)	oui	oui	oui
Lutte par appâts secs pouvant être permise jusqu'au seuil de 50% d'infestation (AM 14/05/2014)	non	non	oui hors Lozère / non en Lozère suite à l'AP 17/05/2016